

EN BREF :

- **2 août** : Publication de [la revue de l'ACPR n°33](#) Juin/Juillet 2017
- **18 août** : L'EIOPA publie [un nouveau questions/réponses](#) s'inscrivant dans le cadre réglementaire de Solvabilité II.
- **18 août** : Le Comité mixte des Autorités européennes de surveillance actualise [le questions/réponse](#) de juillet sur PRIIPs. [Un diagramme](#) expliquant les calculs de risque et de rémunération requis pour préparer le document d'information clé (DIC) et incluant des exemples de calculs a également été publié.
- **28 août** : L'association française de la gestion financière (AFG) publie [un livre blanc](#) sur la fiscalité de l'épargne. Elle formule une dizaine de propositions visant à « la relance d'une épargne financière placée au service de l'économie », dont certaines sont en ligne avec les mesures fiscales annoncées par le gouvernement.
- **28 août** : [Flat tax](#) : Bruno Le Maire a annoncé que le gouvernement ne compte pas modifier la fiscalité de l'épargne salariale. [Un tweet](#) du gouvernement annonce que 97 % des contrats d'assurance vie ne seraient pas concernés non plus.

DDA : LE SCHEMA DU DOCUMENT D'INFORMATION ADOPTÉ

[Le règlement d'exécution \(UE\) 2017/1469](#) de la Commission du 11 août 2017 établissant un format de présentation normalisé pour le document d'information sur les produits d'assurance non vie a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 12 août 2017.

Ce règlement vient en application de la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA) qui doit être transposée en droit français au plus tard le 23 février 2018. La Commission européenne a ainsi repris les préconisations de l'EIOPA concernant le document d'information instauré dans le cadre de cette directive, document que tous les concepteurs de produits d'assurance non-vie seront tenus d'élaborer en vue de sa remise au client avant la souscription d'un contrat.

Le règlement détaille en sept articles les informations que doit contenir le document ainsi que son format. Le document ne doit pas excéder 2 pages en format A4. Certaines informations doivent impérativement y figurer : « De quel type d'assurance s'agit-il ? », « qu'est-ce qui est assuré ? », « qu'est-ce qui n'est pas assuré ? », « y a-t-il des exclusions à la couverture ? », ou encore « comment puis-je résilier le contrat ? ».

ANALYSE DE L'ACPR SUR LES TAUX DE RENDEMENT EN 2016

Une étude de l'ACPR sur les taux de rendement des contrats d'assurance vie révèle un taux moyen de 1,93% en 2016 sur les supports en euros.

L'environnement de taux bas a persisté tout au long du premier semestre 2016 avant un léger redressement de la courbe des taux au cours de la seconde moitié de l'année. La persistance de cet environnement de taux bas a continué de comprimer la rémunération des supports euros qui est passée de 2,27 % en 2015 à 1,93 % en 2016 selon l'enquête de l'ACPR sur les contrats individuels.

Par rapport à 2015, le recul est donc de 34 points de base. « *La plus forte baisse annuelle depuis 2011* », selon le régulateur pour qui cette baisse est « *en ligne* » avec celle de la rémunération des provisions mathématiques des assureurs (estimée à 34 points de base) « *afin de ne pas créer de situations difficilement soutenable à terme* », précise l'ACPR.

RÉFÉRENCES

- [DDA : Règlement d'exécution \(UE\) 2017/1469](#)
- [Assurance-vie : Rapport de l'HCSF sur la réévaluation des contrats en euros en 2016](#)
- [Loi Sapin II : Réponse du Ministère de l'économie et des finances sur la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016](#)

Enfin, les contrats d'assurance vie fermés à la commercialisation ont servi une revalorisation moyenne de 1,99% en 2016.

[Le rapport annuel](#) du Haut-Conseil de Stabilité Financière (HCSF), de juin 2017, partage l'analyse de l'ACPR et souligne également la contribution importante de l'assurance française au financement de l'économie.

LOI SAPIN II : DES PRECISIONS APPORTÉES

A l'occasion d'une [question parlementaire](#) posée par le sénateur Claude Malhuret, le ministre de l'Economie a précisé les modalités d'application de la loi Sapin II, en particulier les possibilités de blocage des retraits, avances et arbitrages sur les contrats d'assurance vie.

Le paiement des capitaux décès, des capitaux termes et des rentes viagères ne seront pas concernés par les limitations que pourrait décider le Haut conseil de stabilité financière.

REGLES D'INVESTISSEMENT EN UC

Le [décret n° 2017-1105](#) du 23 juin 2017 revoit certaines limites imposées aux investissements en unités de compte (notamment sur les fonds à règles d'investissement allégées), qui s'expriment désormais en proportion des encours et non plus des primes.

Ces règles s'appliquent aux versements et arbitrages réalisés à compter du 1er novembre 2017.

ACTUALITÉS FORSIDES

Prochain Morning Forsides : [Pour en savoir plus](#)

21 septembre 2017 : « **Solvabilité II : Mise en œuvre et enjeux de l'analyse des variations** ».

➤ Nouvelles arrivées à Forsides :

- Thomas CARLIER, consultant
- Anne LIU, chef de mission
- Mathieu GOSSON, chargé d'études
- Massile MOURAH, consultant
- Octave DJEKADOM, consultant
- Alexandre NEELS, consultant junior
- Seif SASSI, consultant junior
- Leila WAMBA KENFACK, consultante junior

CONTACT

Pour recevoir systématiquement les prochains Actu' Air de Forsides :
T. 01 42 97 91 70

communication@forsides.fr

Les derniers Actu' Air :

Actu' Air n°84 : [Aout 2017](#)

Actu' Air n°83 : [Juillet 2017](#)

FORSIDES

52, rue de la Victoire, 75009 Paris

T. + 33 (0)1 42 97 91 70

F. + 33 (0)1 42 97 91 80

www.forsides.fr